

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommé secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-28 – Attribution du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-42 en date du 1^{er} juillet 2021 accordant le marché à Convivio pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire pour une durée de 2 ans.

La commune a lancé une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Les entreprises pouvaient proposer une offre soit en liaison froide soit en liaison chaude.

Un dossier de consultation a été mis à la disposition des entreprises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> le 23 mai 2023

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 15 juin 2023 à 13h00.

Trois entreprises ont déposé une offre de livraison en liaison froide :

RESTAURIA – ANGERS (49)

OCEANE DE RESTAURATION – 56890 PLESCOP

CONVIVIO RCO – BÉDÉE (35)

Les offres présentées correspondent à la fourniture et la livraison de repas durant toute l'année, sauf une semaine en décembre et trois semaines en août.

L'entreprise retenue à compter du 1^{er} septembre 2023 est :

CONVIVIO-RCO - 12 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BÉDÉE, Siège social.

CONVIVIO-RCO – ZA du Hindré – 35310 BRÉAL-SOUS-MONFORT, Cuisine centrale.

Bordereau de décomposition des prix :

	Repas enfant	Repas adulte
Nombre de repas moyen par jour	195	5
Prix unitaire H.T.	2,9500 €	3,4500 €
T.V.A. (5,5 %)	0,1623 €	0,1898 €
Prix unitaire T.T.C.	3,1123 €	3,6398 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

De retenir la proposition de la société **CONVIVIO-RCO** pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-29 – Maintien des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et de 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date des 09/07/2020 et 24/06/2022 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjointes et conseiller délégué,

Vu la délibération n°2022- 01 du 03/02/2022 supprimant un poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoint à 4 postes,

Vu le décret du 29 juin 2023 confirmant la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la commune compte 1697 habitants,

Considérant que pour une commune de 1697 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur BARRÉ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1697 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la demande de Monsieur le Maire, de Mesdames et Messieurs les adjoints et conseiller délégué de ne pas revalorisé le point d'indice au 1^{er} juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement maintenues en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants restent inchangés et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

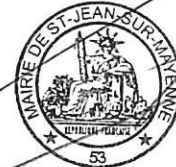
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRE

Annexe à la délibération 2023-29

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux Maire, Adjoint et conseiller délégué

Fonctions	Noms, prénoms	% IM 830 (IB 1027)	Taux appliqués Au 01/07/2023	Montants mensuels bruts inchangés
Maire	BARRÉ Olivier	51.60%	50.84%	2077.17€
Adjoint	GOBBE Thierry	19.80%	19.51%	797.05€
Adjointe	ROBIN Élisabeth	19.80%	19.51%	797.05€
Adjoint	SAUZEAU Dominique	19.80%	19.51%	797.05€
Adjointe	BOULAIN Anne	9.90%	9.75%	398.53€
Conseiller délégué	BOUVIER Yann	9.90%	9.75%	398.53€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20230706-2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-30 – Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population en 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population Saint-Jeannaise en 2024. Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire propose de désigner deux coordinateurs, un élu et un agent administratif :

Monsieur GOBBE Thierry, Adjoint,

Madame TESSIER Marie-France, Agent administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner les coordonnateurs proposés, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2024.

Adopté à la majorité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommé secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-31 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame **Emilie MOYSAN-JEANNARD**,

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval,

Est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-32 – Création d'un emploi pour le service Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent à temps complet, soit 35/35^{ème} (35 heures hebdomadaires) d'agent d'animation chargé principalement de la responsabilité du service Enfance-Jeunesse.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation ayant le grade de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 contre : Monsieur CHESNEL

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-33 – Approbation du règlement intérieur pour la salle de l'Aquarelle

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle communale l'Aquarelle.

Il était nécessaire de procéder à la mise à jour de certains éléments, la délibération n°2016-14 du 21/01/2016 était la dernière modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle municipale. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du règlement intérieur pour la salle de l'Aquarelle joint en annexe.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15
E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « AQUARELLE » POUR LES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

(Modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023)

- 1) La salle commune de loisirs de Saint-Jean-Sur-Mayenne est louée :
 - a) Aux associations ayant leur siège à Saint-Jean-Sur-Mayenne (voir calendrier annuel de réservation des manifestations locales),
 - b) Aux habitants de Saint-Jean-Sur-Mayenne,
 - c) A tout particulier, Entreprises ou association hors commune.
- 2) Il sera appliqué à chacun le tarif en vigueur fixé par la délibération annuelle.
- 3) Pour toute location payante, des arrhes seront exigées à la réservation. Elles seront égales au quart du coût de la location. En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de réservation, les arrhes seront encaissés par la Commune, sauf cas de force majeure.
- 4) Le versement d'une caution (par chèque bancaire ou postal) sera demandé à tout loueur organisant une manifestation en dehors des activités régulières. Cette caution sera exigée au moment de la remise des clefs. Avant et après utilisation de la salle, un état des lieux sera fait. La caution servira à garantir les détériorations éventuelles ou les frais d'entretien si l'état de la salle n'a pas été rendu dans son état initial. Elle sera rendue lorsque le locataire aura payé le solde de la location auprès du Service de Gestion Comptable de LAVAL – Centre des Finances Publiques – 26, Allée de Cambrai – 53000LAVAL.
- 5) L'organisation régulière d'activités dans la petite salle ou dans la grande salle devra être autorisée par la Mairie.
- 6) La grande salle est autorisée pour recevoir 200 personnes dont 170 personnes pour un repas. La petite salle est autorisée à recevoir 50 personnes dont 30 personnes pour un repas.
- 7) Un accueil est assuré sur place sur RDV :
 - Pour la remise des clés et la sortie du matériel pour la ou les locations du week-end
 - Pour faire visiter la salle en vue d'une future location.
 - Pour l'état des lieuxL'état des lieux de sortie est prévu le lundi sur RDV)

- 8) Le locataire s'engage à :

Avant :

- installer tables, chaises et vaisselles mises à disposition par la Commune,
- se procurer, le cas échéant, par ses propres moyens, du matériel complémentaire conforme à la sécurité,
- prendre connaissance du fonctionnement des appareils mis à disposition (cuisine, sono, chauffage, etc ...),
- prévoir des sacs poubelles,
- fournir les torchons et produits d'hygiène.

Après :

- ranger tables, chaises et vaisselles propres dans le local de rangement,
- rendre les locaux utilisés propres : cuisine, sanitaires, bar,
- balayer les surfaces utilisées,
- ne pas laver le parquet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20230706-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

- se conformer aux consignes affichées près du bar pour la fermeture des portes, des vannes gaz et l'extinction des points lumineux, position du chauffage hors gel,
 - effectuer le tri sélectif (des conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sont à disposition à proximité immédiate de la salle)
 - s'assurer de l'état de propreté des espaces extérieurs.
- 9) Le locataire s'engage également à limiter les nuisances sonores tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment et à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux. Il est rappelé que toute nuisance sonore est verbalisable.
- 10) Toutes dégradations causées à la salle, ainsi que les détériorations ou pertes de matériel constatées lors de l'état des lieux après utilisation seront à la charge du locataire.
Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la Commune pour tout accident ou incident, ainsi que pour les vols survenus pendant la durée de la location consentie. Chaque locataire devra justifier d'une assurance responsabilité civile.
- 11) Si le locataire fait intervenir un exploitant du secteur alimentaire, ce dernier devra se conformer au règlement n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié le 25 juin 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail d'entreposage et de transport de produit d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- 12) Après demande expresse auprès de la Mairie, pourront seuls être autorisés par le Maire les barbecues organisés par :
Les associations locales
Ou
Les particuliers faisant appel à un professionnel équipé d'un matériel adapté.
- 13) Le présent règlement, ainsi que tous les tarifs : location, arrhes, caution, pourront de plein droit, sont révisés annuellement par décision du Conseil Municipal.
- 14) En cas de litige, une Commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre.
- 15) Pour toute location, le présent règlement sera remis au locataire et devra être signé par lui à la signature du contrat.

Je soussigné(e),

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

A Saint-Jean-sur-Mayenne, le

Lu et approuvé.
(Signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20230706-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-34 – Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation éclairage public rues Maurice Courcelle, de la Place et de l'Ancienne Mairie

Monsieur GOBBE, Adjoint en charge de la commission Urbanisme-Travaux, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
65000€	16250€	3900€	23401€	29249€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	29 249€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
---	---------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-35 – Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation éclairage public lotissement du Coteau de l'Ernée

Monsieur GOBBE, Adjoint en charge de la commission Urbanisme-Travaux, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
47 000€	11 750,00€	2 820,00€	14 580,00€	23 490,00€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge, via le FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	23 490€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
---	---------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-36 – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2023
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-37 – Adhésion au groupement de commandes pour la téléphonie fixe et les abonnements internet

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à la téléphonie fixe et les abonnements internet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet. Le coordinateur du groupement de commande est Laval Agglomération

Article 2 : Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est autorisé à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ